

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2020

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
commission de contrôle de la commune  
de CHAUMUZY

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de contrôle de la commune de CHAUMUZY est composée comme suit :

- Conseiller municipal : M. Thierry BERTRAND
- Délégué de l'administration : M. Hugo ALVES
- Délégué du Tribunal Judiciaire : M. Daniel GOZÉ

**Article 2 :** La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

**Article 3 :** Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de CHAUMUZY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN